

Cher(e)s Collègues,

Nous devons vous informer que le 20 mars 2008 a eu lieu une réunion entre le secteur associé (Ani-zoo et Andibel) avec le soutien de l'UNIZO et de l'UCM d'une part, et le service bien-être des animaux et le Cabinet de la santé publique d'autre part.

Pendant cette réunion, l'administration et le cabinet nous ont donné leur interprétation de la loi qui règle l'interdiction de la vente des chiens et des chats via les magasins.

Andibel et Ani-zoo jugent important de vous faire part de la vision du cabinet et de l'administration.

Interprétation du cabinet de la santé publique et du service bien-être des animaux de l'interdiction de la vente des chiens et des chats via les magasins.

L'interdiction deviendra effective le 01/01/2009, comme prescrit par la loi.

Que devrez-vous faire à partir du 01/01/2009 pour encore pouvoir vendre des chiens et/ou des chats ?

Avez-vous un commerce de chiens et de chats ; dès lors devrez-vous arrêter votre commerce ou bien deviendrez-vous agréés comme éleveur ?

Avez-vous maintenant un commerce animalier qui en plus des chiens et des chats commercialise des autres animaux ; dès lors vous aurez les options suivantes :

1. Vous stoppez la vente de chiens et de chats et vous concentrez sur la vente des autres animaux ;
2. Vous stoppez la vente des autres animaux et vous concentrez sur la vente des chiens et des chats. Dans ce cas, vous devrez demander un agrément comme éleveur ;
3. Si vous souhaitez continuer à vendre aussi bien des chiens et des chats que des autres animaux, vous pourrez le faire à condition que la vente des chiens et des chats (comme éleveur) d'une part et la vente des autres animaux d'autre part aient lieu dans des bâtiments différents, à des adresses physiques différentes.

Une demande d'agrément nécessite entre 6 et 7 mois pour l'ensemble de la procédure d'obtention de l'agrément.

Vous trouverez les normes relatives aux agréments des élevages de chiens et/ou de chats en annexe de ce mail.

Il est important de noter que la nouvelle définition d'un éleveur prévoit qu'il est possible de commercialiser non seulement les animaux provenant de votre propre élevage mais aussi ceux des autres éleveurs. Le cabinet et l'administration veulent prendre des nouvelles normes afin que, dans le cas de ces ventes d'animaux provenant d'autres éleveurs, le bien-être des animaux soit correctement garanti. Pour réaliser ceci, les conditions d'agrément des éleveurs sont déjà en application depuis octobre 2008. Les normes qui nécessiteront de nouveaux investissements seront applicables en juillet 2009, pour donner aux éleveurs la chance de se mettre en conformité.

Nous, Andibel et Ani-zoo, ne sommes pas d'accord avec cette interprétation.

Selon Andibel, Ani-zoo, l'UCM et l'UNIZO, la possibilité doit exister – si vous avez un commerce animalier spécialisé de chiens et/ou de chats et d'autres animaux – de posséder un local non accessible au public et, dans ce local, de pratiquer l'élevage de chiens et/ou de chats. C'était aussi l'esprit de la loi !

Selon nous, le 01/01/2009 est une date irréaliste pour l'entrée en application de ces mesures. Il est certain que si dès maintenant, il est demandé aux commerçants de se transformer en éleveurs (avec les investissements et la formation scolaire souhaitables), et que les conditions d'agrément pour les éleveurs deviennent applicables déjà fin 2008, le législateur a prévu une période de transition irréaliste ne permettant pas de donner la chance aux commerçants de supporter cette interdiction. Nous insistons auprès du service bien-être des animaux et du cabinet de la Ministre de la Santé publique, avec les informations dont nous disposons actuellement, pour que la période de transition jusqu'au 01/01/2009 ne soit pas maintenue.

Nous revendiquons pour que :

- 1) Nous recevions des garanties que la lecture de la loi reste comme notre secteur l'a comprise ;**
- 2) Nous recevions des garanties pour une période de transition réaliste, comme le législateur l'a pensée. Le 01/01/2009 est tout à fait irréaliste.**

Nous entreprenons toutes les démarches possibles pour réaliser ces objectifs et nous vous tiendrons informés du suivi.